

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN</p>	<p>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025 – Délib 2025-001</p>	<p>Envoyé en préfecture le 07/02/2025 Reçu en préfecture le 07/02/2025 Publié le ID : 001-210102414-20250205-2025001-DE</p> 
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 13 - absents : 	<p>De la commune : MEILLONNAS Séance du : 05 02 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 20h00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme GROBOZ Nadine a été nommée secrétaire de séance</p>	
<p>Date de convocation : 24/01/2025 Date d'affichage : 06/02/2025</p> <hr/> <p>Vote : POUR : 13 CONTRE :</p>	<p><u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice</p>	
<p>OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits</p>		

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Meillonnas est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes ; Budget Camping et Budget Locaux commerciaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y apportant.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 06/02/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN</p>	<p>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025 – Délib 2025-002</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 13 - absents : 	<p>De la commune : MEILLONNAS Séance du : 05 02 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 20h00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.</p>
<p>Date de convocation : 24/01/2025 Date d'affichage : 06/02/2025</p> <hr/> <p>Vote : POUR : 13 CONTRE :</p>	<p>Mme GROBOZ Nadine a été nommée secrétaire de séance</p> <p><u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline</p> <p><u>Absents excusés :</u> BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul</p> <p><u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice</p>
<p>OBJET : Ouverture de Crédits</p>	

Ouverture de crédits

Monsieur le Maire rappelle que sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget N-1 (article L.1612.1 du CGCT). Une ouverture anticipée de crédit est nécessaire pour le paiement de factures sur le budget principal ; à savoir le remboursement d'une caution d'un montant de 82€, le paiement de deux factures concernant l'aménagement de l'étang de la Raza d'un montant de 32 047.20€ et 15 712.80€ et une épilucheuse d'un montant de 2895.60€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE une ouverture anticipée de crédits sur le budget 2025 soit

82€ au compte 165

32 047.20€ et 15 712.80€ au compte 212

2 895.60€ au compte 2188

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 06/02/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Meillonnas, AIN. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MEILLONNAS' and 'AIN'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Pierre ARRAGON'.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN</p>	<p>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025 – Délib 2025-003</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 13 - absents : 	<p>De la commune : MEILLONNAS Séance du : 05 02 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 20h00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.</p>
<p>Date de convocation : 24/01/2025 Date d'affichage : 06/02/2025</p> <hr/> <p>Vote : POUR : 13 CONTRE :</p>	<p>Mme GROBOZ Nadine a été nommée secrétaire de séance</p> <p><u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline</p> <p><u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul</p> <p><u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice</p>
<p>OBJET : Ouverture d'opération</p>	

Ouverture d'opération Budget principal

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la boulangerie et des deux logements. Des factures sont arrivées et doivent être réglées. Le vote du budget 2025 n'ayant pas encore eu lieu, il demande d'ouvrir une opération au compte 231 pour un montant de 1 200 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'ouverture d'une opération au compte 231 pour un montant de 1 200 000€.
AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 06/02/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN</p>	<p>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025 – Délib 2025-004</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 13 - absents : 	<p>De la commune : MEILLONNAS Séance du : 05 02 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 20h00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.</p>
<p>Date de convocation : 24/01/2025 Date d'affichage : 06/02/2025</p> <hr/> <p>Vote : POUR : 13 CONTRE :</p>	<p>Mme GROBOZ Nadine a été nommé secrétaire de séance</p> <p><u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline</p> <p><u>Absents excusés :</u> BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul</p> <p><u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice</p>
<p>OBJET : Tableau des emplois</p>	

Tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Maire informe qu'en vue de la nomination d'un agent en catégorie B au cadre des emplois rédacteurs territoriaux, il y a lieu de modifier le libellé de l'emploi qui figure dans le tableau des emplois. Le Maire propose la modification de secrétaire de mairie en secrétaire administrative. Le reste des informations restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du Maire

FIXE le tableau des emplois permanents de la collectivité

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 06/02/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON





TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE						
SERVICE	LIBELLE EMPLOI Référence de la délibération créant l'emploi à l'origine	CADRE D'EMPLOIS	Ouvert aux CONTRACTUELS ART. L.132-8	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Secrétaire de Mairie Délibération n°2022-054 du 07/10/2022	Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs territoriaux	Non	1	0	TC
	Secrétaire Administrative Délibération n°2025-004 du 05/02/2025	Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs territoriaux	Non	1	0	TC
	Agent Postal Délibération n°2021-056 du 15/10/2021	Adjoint administratifs territoriaux	Oui	1	0	TNC 24/35 ^{ème}
Service technique	Responsable des services techniques Délibération n°2021-056 du 15/10/2021	Agents de maîtrise territoriaux	Non	1	0	TC
	Agent technique polyvalent Délibération du 24/04/2009	Adjoint techniques territoriaux	Non	1	0	TC
	Agent technique polyvalent Délibération n°2024-038 du 27/09/2024	Adjoint techniques territoriaux	Oui		1	TC
	ATSEM Délibération n°2021-056 du 15/10/2021	Agents de maîtrise territoriaux	Non	1	0	TC
Service scolaire	ATSEM Délibération n°2021-056 du 15/10/2021	Adjoint techniques territoriaux	Non	1	0	TNC - 30/35 ^{ème}
	Gardien de camping Délibération du 29/01/2010	Adjoint techniques territoriaux	Non	0	1	TC
Service camping	Gestionnaire de camping Délibération n°2024-038 du 27/09/2024	Adjoint techniques territoriaux	Oui	1	0	TNC - 23/35 ^{ème}
	Gestionnaire de camping Délibération n°2024-038 du 27/09/2024	Adjoint techniques territoriaux	Oui	1	0	TNC - 23/35 ^{ème}
Service cantine	Cuisinier (ère) Délibération n°2021-045 du 09/07/2021	Adjoint techniques territoriaux	Oui	1	0	TNC - 28/35 ^{ème}
	Surveillante de garderie et de restauration scolaire Délibération n°2018-044 du 26/07/2018	Adjoint techniques territoriaux	Non	1	0	TNC 16.67/35 ^{ème}
	Surveillante de restauration scolaire Délibération du 18/12/2015	Adjoint techniques territoriaux	Oui	1	0	TNC - 6.18/35 ^{ème}
	Surveillante de restauration scolaire Délibération du 18/12/2015	Adjoint techniques territoriaux	Oui	1	0	TNC - 6.18/35 ^{ème}
	Surveillante des enfants à l'école primaire Délibération n°2024-038 du 27/09/2024	Adjoint techniques territoriaux	Oui	0	1	TNC - 0.5/35 ^{ème}

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025 – Délib 2025-005
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS
- en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 13 - absents :	Séance du : 05 02 2025 L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 20h00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.
Date de convocation : 24/01/2025 Date d'affichage : 06/02/2025	Mme GROBOZ Nadine a été nommé secrétaire de séance
Vote : POUR : 13 CONTRE :	<u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline
OBJET : Accroissement temporaire d'activité	<u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice

Accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine pour les services techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi pour accroissement d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 7 mois jusqu'au 31 octobre 2025.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.

DECIDE que la rémunération mensuelle sur la base de l'indice IB 367 et IM 366, échelle C1 de rémunération.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 06/02/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025 – Délib 2025-006
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS
- en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 13 - absents :	Séance du : 05 02 2024 L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 20h00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.
Date de convocation : 24/01/2025 Date d'affichage : 06/02/2025	Mme GROBOZ Nadine a été nommée secrétaire de séance
Vote : POUR : 13 CONTRE :	<u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline
OBJET : Reconduction SACEM	<u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice

Reconduction SACEM

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-014 et 2024-009 concernant la prise en charge des frais de la SACEM afin de couvrir l'ensemble des événements organisé par la commune et les associations de la commune afin de bénéficier d'un tarif annuel. Il propose au conseil de reconduire cette possibilité. Ci-dessous les manifestations possibles pour l'année 2025. Il est possible que certaines s'ajoutent en cours d'année et il faudra alors les ajouter à ce forfait annuel.

15/03	Carnaval	Fond Sonore
22 /03	Conscrits	Musique concerts/spectacles
13/04	Concert de l'asso paroissiale	Musique concerts/spectacles
24/05	Gala du foyer	Musique concerts/spectacles
14/06	Fête de la musique	Musique concerts/spectacles
28/06	Fête de l'école	Musique concerts/spectacles
30 et 31/08	Vogue	Fête locale
13 et 14/09	Parade vénitienne	Fond sonore
16/11	Repas du CCAS	Fête locale
05/12	Défilé lampions	Fond sonore
07/12	Marché de Noël Vente de sapins	Fond sonore

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la reconduction de cette prestation.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 06/02/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN
Nombre de conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 13 - absents :
Date de convocation : 24/01/2025 Date d'affichage : 06/02/2025
Vote : POUR : 13 CONTRE :
OBJET : Demande de subvention

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FEVRIER 2025 – Délib 2025-007**

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 05/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le cinq février à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme GROBOZ Nadine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 001-210102414-20250205-2025007-DE

Demande de subventions
La treffortine

Le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du centre de loisirs « la treffortine » et il propose d'allouer une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 euros pour l'année 2025 au centre de loisirs La Treffortine.

DIT que cette somme sera imputée au compte 65742

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06/02/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

